

## Certificat Twin-Win sur Twitter

Observation continue de la barrière | Remboursement par anticipation | Coupon Conditionnel de 10.00% |  
Coupon à effet mémoire

Date de constatation finale 19.12.2019; émis en USD; Non coté

ISIN CH0419581415 | Numéro de valeur 41958141

Les investisseurs potentiels doivent lire la section «Risques significatifs» en section III de la termsheet ainsi que la section «Risk Factors» (Facteur de risque) du programme d'émission relatif à ce produit.

Ce produit est un instrument dérivé financier de droit suisse. Il ne peut être considéré comme une part d'un placement collectif au sens des articles 7 ss. de la Loi fédérale sur les Placements Collectifs de Capitaux (LPCC) et n'est donc pas enregistré ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs ne bénéficient pas de la protection spécifique prévue par la LPCC.

En outre, les investisseurs sont soumis au risque de crédit de l'émetteur.

Ce document ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 1156 du Code suisse des obligations (CO).

## I. DESCRIPTION DU PRODUIT

### Anticipation de marché de l'Investisseur

Hausse du sous-jacent.

### Description du produit

Ce produit offre à l'investisseur la possibilité de recevoir soit un coupon de remboursement anticipé, si les conditions requises sont remplies à l'une des dates de remboursement par anticipation d'observation pré-définie, soit un montant du coupon conditionnel. Si aucun remboursement anticipé n'a eu lieu, l'investisseur a la possibilité de participer à la performance du sous-jacent, tel que décrit à la section «Remboursement», sauf si un Barrier Event a eu lieu. Si un Barrier Event a eu lieu, l'investisseur recevra de l'émetteur un règlement en espèce à la date de remboursement comme décrit dans la section «Remboursement».

### SOUS-JACENTS

Sous-jacent	Bourse de référence	Ticker Bloomberg	Niveau de constatation initial (100%)*	Barrière (66.00%)*	Seuil de remboursement par anticipation (100.00%)*	Seuil de déclenchement du coupon (100.00%)*
TWITTER INC	NYSE	TWTR UN	USD 44.95	USD 29.67	USD 44.95	USD 44.95

### DÉTAILS DU PRODUIT

<b>Numéro de valeur</b>	<b>41958141</b>
<b>ISIN</b>	<b>CH0419581415</b>
<b>Prix d'émission</b>	100.00%
<b>Taille d'émission</b>	USD 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
<b>Valeur nominale</b>	USD 1'000
<b>Devise de paiement</b>	USD
<b>Part d'investissement («bondfloor») lors de l'émission</b>	96.10% (taux implicite p.a.: 2.69%)
<b>Montant du coupon conditionnel</b>	10.00%
	A condition qu'à la Date de constatation de déclenchement du coupon concernée un Évènement de déclenchement du coupon ait lieu, l'investisseur recevra un Montant du Coupon Conditionnel à la Date de paiement du coupon concernée, calculé selon la formule suivante:

\* les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de constatation initial

<b>Souscription</b> 07.06.2018 19.06.2018	<b>Observation de la barrière</b> 19.06.2019 19.12.2019	<b>Barrière Twitter (66.00%)</b> 12.09.2018	<b>Évènement de barrière</b> 12.09.2018	<b>Date d'Observation</b> 19.12.2018	<b>Date d'Observation</b> 19.06.2019	<b>Date de constatation finale</b> 19.12.2019
<b>Date de remboursement</b> 27.12.2019						

$$\text{Valeur Nominale} \times \left[ \sum_{i=n+1}^N \text{Taux du Coupon Conditionnel}_i \right]$$

Où:

"n" est le nombre correspondant à la dernière Date de paiement de coupon où un Montant de coupon conditionnel a été payé. Si aucun paiement de coupon n'a eu lieu jusqu'à l'actuelle Date d'observation de coupon, la valeur "n" sera égale à zéro.

"N" est le nombre correspondant à la Date de déclenchement du coupon actuelle, selon le tableau ci-dessous.

## DATES

<b>Début de la souscription</b>	07.06.2018
<b>Fin de la souscription</b>	19.06.2018 14:00 CEST
<b>Date de constatation initiale</b>	19.06.2018
<b>Date d'émission</b>	27.06.2018
<b>Dernier jour de négociation</b>	19.12.2019
<b>Date de constatation finale</b>	19.12.2019 (sous réserve des dispositions en cas de perturbation du marché)
<b>Date de remboursement</b>	27.12.2019 (sous réserve des dispositions en cas de perturbation du paiement)

<b>Dates de constatation de déclenchement et de paiement du coupon conditionnel</b>	<b>N/n</b>	<b>Date de constatation de déclenchement du coupon</b>	<b>Seuil de déclenchement du coupon<sup>a</sup></b>	<b>Date de paiement du coupon</b>	<b>Taux du Coupon Conditionnel<sub>i</sub></b>
	1	19.12.2018	100.00%	24.12.2018	10.00%
	2	19.06.2019	100.00%	24.06.2019	10.00%
	3	19.12.2019*	100.00%	27.12.2019**	10.00%

<sup>a</sup>les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de constatation initial

\*la dernière date de constatation de déclenchement du coupon correspond à la date de constatation finale

\*\*la dernière date de paiement du coupon correspond à la date de remboursement

## Dates de constatation de remboursement par anticipation et dates de remboursement anticipé

	<b>Date de constatation de remboursement par anticipation</b>	<b>Seuil de remboursement par anticipation<sup>a</sup></b>	<b>Date de remboursement anticipé</b>	
1	19.12.2018	100.00%	24.12.2018	NON RAPPELÉ
2	19.06.2019	100.00%	24.06.2019	

<sup>a</sup>les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de constatation initial

Si l'une des dates de constatation de remboursement par anticipation/de constatation de déclenchement du coupon définies ci-dessus n'est pas un jour de négociation pour un certain sous-jacent, la date de constatation de remboursement par anticipation/de constatation de déclenchement du coupon sera le prochain jour de négociation pour le sous-jacent respectif. Les conditions et termes généraux du programme s'appliquent également aux dates de constatation de remboursement par anticipation/de constatation de déclenchement du coupon comme si elles étaient des dates de constatation finale. Si l'une des dates de remboursement anticipé/de paiement du coupon définies ci-dessus n'est pas un jour ouvrable, le prochain jour ouvrable sera utilisé. Dans un souci de clarté, le date de paiement du coupon n'est jamais après le date de remboursement anticipé.

## REMBOURSEMENT

A condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu à l'une des dates de constatation de remboursement par anticipation antérieures, l'investisseur est en droit de recevoir aux dates de paiement du coupon correspondantes les montants du coupon conditionnel, selon les conditions dans la section «montant du coupon conditionnel».

A condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu à l'une des dates de constatation de remboursement par anticipation prédéfinies, l'investisseur est en droit de recevoir de l'émetteur à la date de remboursement par produit:

<b>Scénario 1</b>	Si un événement de barrière n'a pas eu lieu et
a.	Si le Niveau de constatation finale est égal ou inférieur au Niveau de constatation initial, l'investisseur recevra un paiement dans la devise de paiement d'un montant égal à: Valeur nominale × (200% - Niveau de constatation final / Niveau de constatation initial)
b.	Si le Niveau de constatation finale est supérieur au Niveau de constatation initial, l'investisseur recevra un paiement dans la devise de paiement d'un montant égal à: Valeur nominale × Niveau de constatation final / Niveau de constatation initial

<b>Scénario 2</b>	Si un événement de barrière a eu lieu, l'investisseur recevra un paiement dans la devise de paiement d'un montant égal à: Valeur nominale × Niveau de constatation final / Niveau de constatation initial
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Niveau de constatation initial** Cours de clôture officiel du sous-jacent à la date de constatation initiale à la bourse de référence, comme raisonnablement déterminé par l'agent de calcul.

**Niveau de constatation final** Cours de clôture officiel du sous-jacent à la date de constatation finale à la bourse de référence, comme raisonnablement déterminé par l'agent de calcul.

**Évènement de barrière** Un Évènement de Barrière sera considéré comme survenu lorsque, au cours de chaque Jour de négoce pendant la Période d'observation Barrière (observation continue), le prix du Sous-jacent est négocié au niveau de ou au dessous de la Barrière comme raisonnablement déterminé par l'Agent de calcul.

**Remboursement anticipé** A condition que, à l'une des dates de constatation de remboursement par anticipation prédéfinies, le cours de clôture officiel du sous-jacent soit supérieur au seuil de remboursement par anticipation, un remboursement anticipé aura lieu

et le produit expirera immédiatement.

L'investisseur recevra à la date de remboursement anticipé concernée un paiement égal à: Valeur nominale. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.

**Évènement de déclenchement du coupon** Un évènement de déclenchement du coupon sera considéré comme ayant eu lieu si à l'une des dates de constatation de déclenchement du coupon, le cours de clôture officiel du sous-jacent est supérieur au seuil de déclenchement du coupon, tel que raisonnablement déterminé par l'agent de calcul.

**Période d'observation de la barrière** 19.06.2018 - 19.12.2019

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Émetteur</b>	Leonteq Securities AG, Guernsey Branch, Saint-Pierre-Port, Guernesey (Notation: Fitch BBB- avec perspectives positives, JCR BBB+ avec perspectives stables, l'autorité de surveillance: FINMA / GFSC)
<b>Gestionnaire</b>	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
<b>Agent de calcul</b>	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
<b>Service de paiement</b>	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
<b>Commissions de distribution</b>	Jusqu'à 0.67% p.a. (y compris la TVA, le cas échéant. Veuillez-vous référer à la section «Rémunérations des tiers» ci-dessous et aux «General Terms and Conditions» du programme.)
<b>Cotation/bourse</b>	Non coté
<b>Marché secondaire</b>	Les indications du cours journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur <a href="http://www.leonteq.com">www.leonteq.com</a> , Refinitiv [SIX Symbol]=LEOZ ou [ISIN]=LEOZ et Bloomberg [ISIN] Corp ou LEOZ.
<b>Mode de cotation</b>	Les prix du marché secondaire sont cotés dirty, c'est-à-dire que les intérêts courus sont inclus dans les prix.
<b>Type de cotation</b>	Les cours du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
<b>Type de règlement</b>	Règlement en nominal
<b>Investissement minimum</b>	USD 1'000
<b>Négoce minimum</b>	USD 1'000
<b>Restrictions de vente</b>	Aucune démarche n'a été ou ne sera effectuée pour autoriser une offre au public des produits ou la possession ou la distribution de toute documentation relative à une offre relative aux produits dans toute juridiction ou une telle action est requise. Par conséquent, toute offre, vente, ou livraison des produits, ou distribution ou publication de documentation d'offre relative aux produits, ne peut être effectuée que dans, ou à partir de toute juridiction autorisée conformément aux lois et réglementations applicables, ceci n'imposant aucune obligation de la part des parties à l'émission ou de l'agent de calcul. Certaines limitations résultant de restrictions légales sur la communication et les activités transfrontalière sur les produits peuvent exister, et les informations y afférentes demeurent réservées.  Les juridictions les plus importantes dans lesquelles les produits ne peuvent pas être distribués dans le cadre d'une offre au public sont l'Espace Economique Européen (EEE), le Royaume-Uni, Hong Kong et Singapour.  Les produits ne peuvent pas être offerts ou vendus aux Etats-Unis, ou auprès, pour le compte ou au bénéfice, d'un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans la réglementation S). Des informations détaillées sur les restrictions de vente sont disponibles dans le programme accessible sur le site internet <a href="http://www.leonteq.com">www.leonteq.com</a> et pouvant être commandé gratuitement auprès du Lead Manager.
<b>Chambre de compensation</b>	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
<b>Dépositaire</b>	SIX SIS SA
<b>Offre au Public</b>	Suisse
<b>Forme</b>	Titre dématérialisé
<b>Droit/ juridiction applicable</b>	Suisse / Zurich

**Dans le présent document les termes "partie(s) à l'émission" désigne l'émetteur, comme défini dans la section «Informations générales»**

## IMPÔTS SUISSES

<b>Droit de timbre suisse</b>	Au regard du droit de timbre suisse, le produit est assimilé à une obligation. Dès lors, toute transaction sur le marché secondaire sera en principe soumise au droit de timbre suisse (TK22).
<b>Impôt fédéral direct suisse (pour les personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse)</b>	Il s'agit d'un produit qualifié de transparent, à intérêt unique prépondérant (IUP). Par conséquent, pour les personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse et qui détiennent ce produit dans le cadre de leur patrimoine personnel, l'augmentation de la valeur de la partie obligataire (déterminée selon la méthode de la différence modifiée) au moment de la vente, respectivement du remboursement, sera soumise à l'impôt fédéral direct. La valeur de la partie obligataire au moment de l'émission s'élève à la part d'investissement («bondfloor») lors de l'émission par unité. Un investisseur qui achète le produit lors de l'émission et le garde jusqu'à la date de remboursement est taxé sur la différence entre la part d'investissement («bondfloor») à la date d'émission et la date de remboursement. Par contre, toute augmentation de valeur résultant de l'option constituée, pour un tel investisseur, un gain en capital exonéré de l'impôt fédéral direct. L'imposition sur le revenu aux niveaux cantonal et communal peut différer du traitement fiscal lié à l'impôt fédéral direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition sur le revenu est identique.
<b>Impôt anticipé suisse</b>	Le produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.

La norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Suisse, l'UE, l'Australie, Jersey, Guernesey, l'Île de Man, l'Islande, la Norvège, le Japon, le Canada et la Corée du Sud. La Suisse négocie également l'introduction de l'EAR avec d'autres pays. Dans ce contexte, l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE ainsi que les accords sur l'imposition à la source conclus avec le Royaume-Uni et l'Autriche ont été abrogés.

Ces informations fiscales ne sont juridiquement pas contraignantes. Elles ont uniquement pour but de donner un aperçu général des éventuelles

conséquences fiscales suisses liées au produit à la date d'émission. La législation fiscale et la pratique des administrations fiscales peuvent changer à tout moment, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout investisseur actuel ou futur de s'enquérir auprès de son conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la disposition, l'extinction, l'exercice ou le remboursement d'un produit pourrait avoir à son égard. Les parties à l'émission et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en relation avec les conséquences fiscales liées à ces acquisitions.

#### Informations relatives à l'imposition sur le bondfloor

Dans le cas où le produit serait composé d'un bondfloor (comme défini dans les sections «Détails du produit» et «Impôts suisses» de la termsheet), toutes les informations mises à jour sur le bondfloor sont disponibles sur le site de l'Administration Fédérale des Contributions (AFC): [www.ictax.admin.ch](http://www.ictax.admin.ch). Si le produit est libellé dans une monnaie autre que le franc suisse (CHF), les investisseurs doivent savoir que pour des raisons fiscales la valeur du bondfloor sera convertie en CHF au moment de l'émission/de l'acquisition ainsi qu'au moment de la vente/du remboursement du produit. Par conséquent, l'investisseur est soumis au risque de change au regard du calcul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé suisse, le cas échéant. Toutefois, l'impôt anticipé sur le bondfloor s'applique uniquement lorsque ledit plancher à la date de remboursement (en %) est supérieur au bondfloor à la date d'émission (%).

#### Informations relatives au FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

Tous les paiements issus de ce produit peuvent être soumis à une retenue à la source (par exemple à la retenue à la source basée sur le FATCA ou 871(m) de la loi fiscale des Etats-Unis). Tous les paiements dus sous ce produit sont effectués déduction faite de ce type d'impôts ou de taxes. Au cas où, en vertu du paragraphe 871(m) de la loi fiscale des Etats-Unis, une somme serait déduite ou retenue sur des versements d'intérêts, de remboursements ou autres paiements, ni l'émettrice ni un agent-payeur ni toute autre tierce partie n'est tenu en raison de ladite déduction ou retenue de procéder à un paiement additionnel. Par conséquent, l'investisseur recevrait un montant nettement inférieur à celui dont il aurait bénéficié sans la déduction ou retenue.

### DOCUMENTATION DU PRODUIT

La termsheet indicative comprend les informations nécessaires à un prospectus préliminaire simplifié conformément à l'article 5 de la Loi fédérale suisse sur les Placements Collectifs de Capitaux («LPCC»). La termsheet qui sera disponible au plus tard à la date d'émission, ainsi que la termsheet finale («Final Termsheet») comprennent les informations nécessaires à un prospectus simplifié définitif conformément à l'article 5 de la LPCC. La termsheet contient un résumé d'informations sélectionnées en rapport avec le produit et a un but exclusivement informatif. **Seuls la termsheet finale («Final Termsheet») et le programme d'émission et d'offre de l'émetteur correspondant valable à la date de constatation initiale et contenant toutes les conditions dans sa dernière version (le «Programme») forment la documentation complète et juridiquement contraignante relative au produit (la «documentation du produit»).** Ainsi, la termsheet finale («Final Termsheet») doit toujours être lue avec le Programme. Les termes utilisés dans la termsheet finale («Final Termsheet»), mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est donné dans le Programme. **Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seuls la termsheet finale et le programme en anglais sont juridiquement rattachés.**

Les avis aux investisseurs concernant le produit doivent être valablement fournis aux investisseurs, conformément aux conditions générales du programme. De plus, tout changement concernant les conditions générales du produit sera publié sur la termsheet sur le site [www.leonteq.com](http://www.leonteq.com) dans la section «Produits» ou, pour les produits cotés, sous toute autre forme autorisée par les règles et réglementations de la SIX Exchange Regulation AG. Les avis aux investisseurs concernant les parties à l'émission seront publiés dans la section «About Leonteq» sur le site [www.leonteq.com](http://www.leonteq.com) et/ou sur le site de la partie à l'émission concernée.

Dans la mesure où cette publication contient des informations relatives à un produit d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP), un document d'information clé conforme au règlement (UE) n°1286/2014 (réglementation PRIIPs) est disponible et peut être obtenu à l'adresse suivante : [www.priipkidportal.com](http://www.priipkidportal.com)

La documentation relative au produit peut être commandée gratuitement pendant toute la durée de vie du produit auprès du gestionnaire, à l'adresse suivante: Europaallee 39, 8004 Zurich (Suisse), par téléphone (+41-(0)58-800 1000\*), fax (+41-(0)58-800 1010) ou e-mail ([termsheet@leonteq.com](mailto:termsheet@leonteq.com)). Veuillez noter que tous les appels effectués vers les numéros marqués d'un astérisque (\*) sont enregistrés. L'utilisation de ce numéro vaut accord de votre part quant à son enregistrement.

## II. PERSPECTIVES DE GAINS ET DE PERTES

Le produit relève de la catégorie «produits de participation». Le profit qu'un investisseur peut réaliser avec ce produit au moment du remboursement est illimité (sauf pour les produits baissiers et les produits avec la caractéristique particulière "participation plafonnée"). Le montant du remboursement est directement lié à la performance du/des sous-jacent(s), en tenant compte des éventuels taux de participation ou d'autres caractéristiques.

En ce qui concerne les risques de perte, l'investisseur est exposé à l'évolution négative du/des sous-jacent(s), particulièrement si le produit a perdu toute protection conditionnelle du capital (p. ex. barrière, prix d'exercice). Cela peut (même si un événement stop-loss a eu lieu) conduire à perte partielle ou totale de l'investissement.

Veuillez vous référer aux sections «Description du produit» et «Remboursement» pour obtenir des informations plus détaillées sur les caractéristiques de ce produit.

## III. RISQUES SIGNIFICATIFS

### FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AU PRODUIT

Le risque de perte lié au produit est similaire à celui lié à un investissement dans le sous-jacent. Par conséquent, l'investisseur peut perdre la totalité de son capital investi si la valeur du sous-jacent devient nulle.

### FACTEURS DE RISQUE ADDITIONNELS

Les investisseurs éventuels doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature de ce produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère adéquat de l'investissement dans le produit à la lumière de leurs propres situation et conditions financières. Le produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel de n'avoir aucune valeur à l'échéance. Les investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le produit. Les

investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs de risque importants suivants et se référer à la section «Risk Factors» du programme pour obtenir des détails sur tous les facteurs de risque à prendre en compte.

Ce produit est un produit structuré qui comprend des éléments dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce produit est adéquat pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, de l'expérience d'investissement et des objectifs d'investissement de l'investisseur.

Les conditions générales du produit peuvent être sujettes à modification pendant la durée de vie du produit, comme prévu dans le programme.

Les investisseurs dont la devise habituelle n'est pas la devise dans laquelle le remboursement du produit est effectué doivent être conscients du risque de change. La valeur du produit peut ne pas correspondre à celle du/des sous-jacent(s).

#### **Risques de marché**

Les performances globales des valeurs mobilières dépendent principalement de l'évolution des marchés de capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la conjoncture économique mondiale ainsi que par les conditions politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou la volatilité peuvent avoir un impact négatif sur la valorisation du sous-jacent ou du produit. Il existe également le risque que des perturbations de marché se produisent (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou que d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée de vie des produits ou à leur échéance, affectant les sous-jacents concernés et/ou leurs bourses ou marchés liés. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits.

#### **Aucun paiement de dividendes**

Ce produit ne confère aucun droit sur des droits et / ou paiements liés au sous-jacent, tels que des paiements de dividendes, sauf mention contraire explicite dans les présentes, et, par conséquent, sans préjudice de tout coupon ou versement de dividendes prévu dans cette termsheet, ne génère aucun revenu courant. Cela signifie que les pertes potentielles de la valeur du produit ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus.

#### **Risques de crédit des parties à l'émission**

Les investisseurs supportent le risque de crédit des parties à l'émission du produit. Les produits constituent des obligations non subordonnées et non garanties de la partie à l'émission concerné et sont de rang égal à toutes les obligations présentes et futures de cette partie à l'émission. L'insolvabilité d'une partie à l'émission peut conduire à une perte totale ou partielle du capital investi.

#### **Marché secondaire**

L'émetteur et/ou le gestionnaire ou toute tierce partie nommée par l'émetteur, selon le cas, entend, dans des conditions normales de marché, proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur pour les produits (comme indiqué dans la section «Informations générales»). Toutefois, l'émetteur et/ou le gestionnaire, selon le cas, ne s'engage pas fermement à fournir des liquidités au moyen des cours acheteur et vendeur et n'assument aucune obligation légale quant à la cotation de tels prix ou en rapport avec le niveau de détermination de tels prix. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'émetteur et/ou le gestionnaire n'est/ne sont pas en situation de réaliser des transactions de couverture (hedging transactions), ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'émetteur et/ou du gestionnaire.

#### **Risque de liquidité**

Il se peut qu'un, ou le cas échéant, plusieurs sous-jacent(s) soi(en)t ou devienne(nt) illiquide(s) pendant la durée de vie du produit. L'illiquidité d'un sous-jacent peut conduire à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur du produit et/ou à une période de temps prolongée pour l'achat et/ou la vente du sous-jacent afin d'acquiescer, de liquider ou de céder des actifs ou des opérations de couverture ou de réaliser, récupérer ou payer le produit desdits actifs ou opérations de couverture qui pourrait impliquer le report du remboursement ou de la livraison ou la modification du montant du remboursement, comme raisonnablement déterminé par l'agent de calcul.

### **INFORMATIONS ADDITIONNELLES/DISCLAIMER**

#### **Surveillance prudentielle**

Leonteq Securities AG est agréée en tant que négociant en valeurs mobilières et est soumise à une surveillance prudentielle par la FINMA. Leonteq Securities AG, succursale de Guernsey est réglementée par la Guernsey Financial Services Commission («GFSC»)

#### **Conflits d'intérêts**

Les parties à l'émission et/ou le gestionnaire et/ou des tiers agissant en leur nom, selon le cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou acheter ou vendre, être un teneur de marché ou être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres actifs sous-jacents aux produits auxquels ce document fait référence. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction menées par l'émetteur et le gestionnaire et/ou la tierce partie nommée peuvent avoir un impact sur le prix du sous-jacent et affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle barrière.

#### **Rémunérations des Tiers**

Dans certaines circonstances, l'émetteur et/ou le gestionnaire peuvent vendre le produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au prix d'émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section «Informations générales»). Pour les produits à durée indéterminée (produits open-end), il convient de procéder à une répartition linéaire des frais sur dix ans.

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et le service relatifs aux produits, l'émetteur et/ou le gestionnaire peuvent être amenés à payer des commissions à ces tierces parties.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

#### **Paiement d'un coupon**

Si le produit prévoit le paiement d'un coupon, l'investisseur n'est en droit de recevoir le paiement de ce coupon que s'il a acheté/n'a pas vendu le produit au plus tard le jour ouvrable précédant, respectivement la coupon ex-date correspondante pour le prix alors en vigueur.

#### **Absence d'offre**

La termsheet indicative est fournie principalement à titre informatif et ne constitue ni une recommandation, ni une offre, ni une incitation à présenter une offre d'achat de produits financiers.

**Absence de déclaration**

L'émetteur, le gestionnaire et tout tiers agissant en leur nom ne font aucune déclaration et ne fournissent aucune garantie quant aux informations contenues dans le présent document et qui proviennent de sources indépendantes.

POUR LA DISTRIBUTION EN SUISSE

**Leonteq Securities AG**

Europaallee 39  
8004 Zurich, Suisse  
Tél: +41 58 800 1111  
termsheet@leonteq.com  
[www.leonteq.com](http://www.leonteq.com)

POUR LA DISTRIBUTION DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

**Leonteq Securities (Europe) GmbH**

Goetheplatz 2  
60311 Frankfurt, Allemagne  
Tél: +49 69 970 979 900  
[www.leonteq.de](http://www.leonteq.de)

SUCCURSALES

**Leonteq Securities (Europe) GmbH**

Paris Branch  
40 Rue la Pérouse  
75116 Paris, France  
Tél: +33 (0)1 40 62 79 38  
[www.leonteq.fr](http://www.leonteq.fr)

**Leonteq Securities (Europe) GmbH**

London Branch  
108 Cannon Street  
London EC4N 6EU, United Kingdom  
Phone: +44 (0)207 467 5350  
[www.leonteq.co.uk](http://www.leonteq.co.uk)